

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
ADHESION ANNUELLE AUX CLUBS SPORTIFS OU CULTURELS

Dossier à adresser au CLASS sous enveloppe fermée portant la mention « CONFIDENTIEL- NE PAS OUVRIR »
Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes ou non conformes) ne peuvent pas être traités. A compter de 2018, ils sont renvoyés directement à l'expéditeur.

Informations agent

NOM : **Prénom :**
Structure / direction / service : **N° de sécurité sociale :**

Informations concernant l'enfant et son adhésion

NOM et adresse du ou des organisme(s) :
.....
.....
SIRET ou N° de déclaration en préfecture :
.....

NOM – Prénom de l'enfant	Date de naissance	Période concernée	Montant de l'adhésion

Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à , le
Signature du demandeur

<u>Cadre réservé à l'administration</u>	
Montant du QF	
Montant à payer à l'agent	
Exercice : 2018	N° Facture :
Compte général : 6474	Compte budgétaire : PG_SOC
Centre financier : U98ADSOC	N° Projet (EOTP) : DU98ASOCADHECLUB
Certifié exact, le L'ordonnateur,	

MODALITES POUR LES DEMANDES D'AIDE ADHESION ANUELLE AUX CLUBS SPORTIFS OU CULTURELS

Toute première demande de l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA dûment complété.

Conditions d'attribution

- Enfant de moins de 18 ans au jour de l'adhésion ;
- Adhésion à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs proposée par un organisme titulaire d'un numéro de SIRET ou d'un numéro de déclaration en Préfecture ;
- Dans la limite d'une adhésion par an et par enfant ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 20 000 €.

Montant de la prestation

QF ≤ 12 400 €	12 400 € < QF ≤ 15 000 €	15 000 € < QF ≤ 20 000 €
70,00 € par an et par enfant	55,00 € par an et par enfant	20,00 € par an et par enfant

Le montant de la prestation ne peut être supérieur à 90% du restant à la charge de la famille (déductions faites des aides diverses).

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale UCA.

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande doit être renvoyé au CLASS dans le mois suivant l'adhésion, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent** et/ou de l'enfant ;
- Attestation de l'employeur du conjoint concernant le paiement ou le non-paiement d'une aide équivalente

Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif : Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport

Campus des Cézeaux
7, place Vasarely – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : Céline CIA

Tél. 04 73 40 50 74
social.class.dvu@uca.fr